

tile, les victimes de toutes sortes d'accidents qui ne sont visées par aucune loi provinciale d'assurance-accident, ceux qui souffrent de difformité congénitale et d'autres personnes incurables, restent sans ressources. Si ces invalides ou leurs familles sont riches, ils peuvent obtenir tous les traitements nécessaires. S'ils n'ont pas d'argent ou s'ils sont pauvres, ils relèvent de l'assistance publique. Aucun règlement municipal ne prévoit d'aide pour ces gens. Je n'ai trouvé aucune loi provinciale leur accordant une allocation, aucune loi fédérale leur offrant une assistance quelconque. Personne ne donnera de l'emploi aux infirmes; ils ne sont pas admis sur le marché du travail.

Les infirmes et les invalides ont droit à une place au soleil. Ils ont le droit d'être heureux autant que les autres. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ne pourrait-il, alors, étudier le problème, faire une déclaration au sujet de ces personnes indigentes, puis proposer un régime convenable d'allocations qui seraient payées par le gouvernement fédéral seul ou de subventions versées conjointement avec les autorités provinciales? Le programme de sécurité sociale serait incomplet si les invalides, les infirmes qui n'ont pas assez de revenus pour subvenir à leurs propres besoins étaient laissés à leur triste sort.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, sont vraiment heureux de voir la Chambre saisie d'une résolution de ce genre. Rien ne serait plus avantageux à un grand nombre de Canadiens que l'adoption des propositions qu'elle renferme.

Ceux d'entre nous qui sommes ici depuis plusieurs années ont vu d'un bon œil l'accroissement des allocations à l'égard des aveugles. Nous devrions maintenant, à mon avis, étudier la possibilité d'accorder les mêmes avantages à ceux qui sont frappés d'invalidité quelle qu'en soit la cause. Dans plusieurs foyers, surtout ceux dont les revenus sont modestes, c'est, en effet, une véritable tragédie quand quelque membre de la famille devient invalide. C'est évidemment encore plus sérieux quand l'invalidité atteint la mère ou celui qui fait vivre la famille.

Mais, que ce soit la mère ou un enfant, ou tout autre membre de la famille, c'est un grave désavantage non seulement pour la famille mais aussi pour la personne invalide. Je crois que les Canadiens veulent,—j'allais dire "désirent"; de fait, je le dis,—que le pays fasse quelque chose pour ceux qui sont frappés d'invalidité.

Les faits sont tellement patents pour tous, que la motion recevra facilement, j'en suis

sûr, l'appui de tous les députés. Si nous pouvons à l'occasion, sous l'empire d'une nécessité impérieuse, trouver des centaines de millions et même des milliards de dollars pour la défense du pays, nous pouvons certes trouver des sommes moins importantes lorsqu'il s'agit d'assurer la défense de nos foyers et le bien-être de nos gens et de venir en aide à ceux qui souffrent de l'une ou l'autre des invalidités mentionnées au projet de résolution.

Afin de ne pas prolonger le débat,—car plusieurs députés voudront prendre la parole pour appuyer le projet de résolution,—je termine en disant que mes collègues et moi-même nous réjouissons de la présentation de cette motion, que nous appuyons sans réserve.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà, à deux ou trois reprises, exprimé mon opinion sur la question. Je serai donc bref. Je tiens, cependant, à signaler, comme les honorables préopinants, que j'appuie la résolution.

Je sais qu'il s'agit là d'un problème qui se présente aux honorables députés de toutes les circonscriptions. Il y a partout dans le pays des invalides incapables de gagner leur vie. Nous recevons tous des lettres nous priant d'intercéder en leur faveur, afin qu'ils obtiennent de l'aide. Nous devons malheureusement répondre qu'il n'existe pas encore de loi fédérale prévoyant une assistance de ce genre.

Les Îles-de-la-Madeleine ont leur part d'invalides; il y en a peut-être plus que dans d'autres circonscriptions, étant donné que la majorité de mes électeurs sont des pêcheurs, dont le travail est très pénible, puisqu'ils gagnent leur vie en mer. Parce que ces gens vieillissent rapidement, bon nombre d'entre eux sont incapables de travailler avant même d'atteindre l'âge de soixante-dix ans où ils ont droit à la pension de vieillesse, ou même l'âge de soixante-cinq ans où ils la toucheraient si l'on donne suite aux vœux formulés par le comité qui a enquêté sur la question durant la dernière session.

En d'autres circonstances, j'ai fait la comparaison qu'a établie cet après-midi le représentant de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) à propos des aveugles. Exactement le même principe s'applique aussi bien aux blessés ou aux infirmes qu'aux aveugles. Les aveugles sont incapables de gagner leur vie, et les invalides également incapables de gagner leur vie devraient recevoir le même traitement.

Je demanderais aux honorables députés d'accueillir favorablement le projet de résolution et de l'appuyer.